

Règlement de l'Ultra Trail du Vercors 2025

Epreuves **UTV Solo**, **UTV relais x4**, **Trail des 4 Montagnes** et **Trail des Bleus du Vercors**

V1.0 du 03/02/2025	Version initiale
--------------------	------------------

1. Nom, date et itinéraire

L'Ultra Trail du Vercors (UTV) est une course pédestre sur sentiers et chemins de montagne organisée par l'association **CAP VERCORS**, association loi 1901.

Date de l'épreuve : **samedi 6 septembre 2025**.

Site départ/arrivée : Autrans-Méaudre-en-Vercors (centre nordique d'Autrans)

Les épreuves sont les suivantes :

Epreuve	Distance approx	Dénivelé	km.effort	Type	Heure départ
UTV Solo	81 km	4500	126	Solo	5h00
UTV Relais x4	81 km	4500	126	Équipe de 4	6h00
Trail des 4 Montagnes	48 km	2800	76	Solo	7h00
Trail des Bleus du Vercors (TBV)	8 km	300	11	Solo	13h

La manifestation pédestre, objet du présent règlement, est interdite à tout engin à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, ainsi qu'aux animaux. L'accompagnement des participant.e.s sur le parcours est interdit. L'assistance est autorisée uniquement sur ou à proximité des lieux de ravitaillement officiels.

Le parcours proposé peut être sujet à modifications en fonction des aléas de dernières minutes et des conditions météorologiques, comme précisé au chapitre 6 du présent règlement.

2. Conditions de participation

Rappelons que tout.e participant.e doit être assuré.e individuellement pour les accidents physiologiques pouvant intervenir durant la course (cf. § 3).

Âges minimum d'inscription : la course se déroulant après le 31 août 2025, les catégories d'âge 2025-2026 de la FFA seront applicables.

Epreuve	Catégories d'âge
UTV Solo	Les participant.e.s doivent être né.e.s avant le 31 décembre 2006 (catégories <i>Espoirs</i> à <i>Masters en date de la course</i> , les catégories d'âge FFA changent le 1er septembre de chaque année).
Trail des 4 Montagnes	
UTV Relais x4	
Trail des Bleus du Vercors (TBV)	Cette course est <u>exclusivement</u> réservée aux catégories FFA Cadets et Juniors (en date de la course). C'est-à-dire les participant.e.s né.e.s entre les années 2007 et 2010.

UTV Relais x4 : il est rappelé qu'un.e participant.e, quel que soit son âge, ne peut effectuer qu'un seul relais pour une seule équipe.

Condition de licence et santé

Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur, soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Toutes licences autres que FFA ne sont plus acceptées, tout comme les licences étrangères, conformément à la réglementation running 2025 FFA.

Les athlètes étranger.e.s non licencié.e.s FFA doivent également établir un PPS pour leur participation.

Personnes mineures

La participation des mineur.e.s à une compétition est soumise :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise *, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports, donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Toute inscription n'est validée que si elle est accompagnée d'un des documents définis dans la liste ci-dessus.

Les documents justificatifs sont à télécharger **avant le 4 septembre 2025** sur la plate-forme d'inscription ou à présenter sur place lors du retrait des dossards sous forme numérique ou papier, qui sera conservé par l'organisation.

Nous attirons l'attention sur le fait que l'UTV ayant lieu le 6 septembre 2025, le changement de saison FFA se faisant au 1er septembre 2025, **seule la licence FFA 2025-2026 pourra être acceptée**. À défaut de renouvellement de licence dans ces délais, les participants devront réaliser un PPS.

3. Assurances

Les organisateurs de la course sont couverts par une assurance Responsabilité Civile souscrite par CAP Vercors auprès de la FFA. Les licencié.e.s bénéficient des garanties accordées par leur licence.

Il incombe à chaque participant.e de vérifier sa couverture en "individuelle accident", via une licence sportive ou tout autre moyen.

Par son inscription, chaque participant.e déclare être personnellement assuré.e en "individuelle accident" et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout accident physiologique survenant pendant la course ou en découlant. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter l'organisation : vercors.ultra trail@gmail.com.

4. Inscriptions et droits d'engagement

Ils comprennent un lot "inscrit", un café-tartine (entre 4h et 6h15 sur le site départ/arrivée), les ravitaillements.

Pour l'**UTV Solo**, ils comprennent également un sac de délestage à liens et un repas d'après-course.

Pour les autres courses, le repas d'après-course est proposé en option lors de l'inscription.

Dans une optique de favoriser la féminisation des compétitions de trail, l'organisation réserve un minimum de dossards aux athlètes féminines.

En cas de dépassement de ce minimum, il restera possible de s'inscrire pour les athlètes féminines jusqu'à l'atteinte du nombre de dossard maximal sur l'épreuve concernée.

Course	Tarif			Repas d'après course	Nb inscrits max	Dossards réservés aux femmes
	"Renard avisé" jusqu'au 31 mai 2025 inclus ET dans la limite de...	"Chamois serein" dès que les dossards préférentiels sont épuisés ET jusqu'au 31 juillet 2025	"Marmotte endormie" <i>A partir du 1er août ou épuisement des dossards</i>			
UTV Solo	... 100 dossards 65 €	75 €	85 €	Inclus	450	Minimum 90 (20%)
UTV Relais x4 (prix par personne)	... 160 athlètes (soit 40 équipes) 27 €	32 €	35 €	en option 12 €	500 athlètes soit 125 équipes	N/A
Trail des 4 Montagnes	... 100 dossards 39 €	49 €	55 €	en option 12 €	450	Minimum 135 (30%)
Trail des Bleus du Vercors	... 50 dossards 9€	15€	15 €	en option 12 €	100	N/A

Les inscriptions sont effectuées exclusivement par internet. Les inscriptions sont closes le 15 août 2025 à 23h59 ou dès que le plafond est atteint.

Sauf, sur le **Trail des Bleus du Vercors** où l'inscription reste possible le jour de la course jusqu'à 12h30 dans la limite des places disponibles.

Toute inscription est personnelle. Les transferts d'inscriptions sont strictement encadrés :

- Si les inscriptions à la course ne sont pas complètes, alors le transfert du dossard vers un autre athlète est autorisé, sous réserve de communiquer à l'équipe d'organisation par e-mail toutes les informations requises pour le transfert d'inscription.
- Si les inscriptions à la course sont closes et qu'une liste d'attente est mise en place par l'organisation, dans ce cas aucun transfert de dossard à l'initiative de l'athlète n'est possible.
L'athlète peut signaler sa demande d'annulation d'inscription (cf. conditions au paragraphe §5). Le dossard est ainsi ré-attribué dans l'ordre de la liste d'attente.

Toute personne transférant son dossard à une tierce personne en dehors de ce cadre, sera responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les équipes inscrites en **UTV relais x4** peuvent demander à changer l'ordre des relayeurs par e-mail jusqu'au 25 août 2025.

5. Annulation d'inscription à l'initiative du /de la participant.e et conditions d'indemnité

5.1 Cas général

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à un remboursement en cas de non-participation.

Toutefois, les personnes inscrites, ne pouvant participer à la course pour des raisons médicales (sur présentation d'un certificat médical), et le signalant avant le 15 août 2025, verront leur inscription remboursée du montant engagé moins 5€ de frais de gestion.

La demande d'annulation est prise en compte uniquement pour les causes suivantes :

- Un accident, une maladie grave ou le décès du / de la participant.e lui/elle-même,
- Une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son ou sa conjoint.e ou concubin.e, ses ascendants ou descendants.

En cas d'accident ou de maladie grave du / de la participant.e, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente.

Toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat, au plus tard le 15 Août 2025 à l'adresse email : vercors.ultratrail@gmail.com.

Après le 16 Août 2025, aucune demande d'annulation et de remboursement ne sera prise en compte.

5.1 Maternité et grossesse.

L'UTV, dans sa démarche d'encouragement des femmes dans le milieu du trail, souhaite soutenir les futures mamans et leur partenaire. Cela se traduit, pour toute personne découvrant sa grossesse après inscription, par un remboursement total de son inscription. Il pourra également être accordé au partenaire d'une femme enceinte un remboursement de son inscription.

Ces demandes sont recevables jusqu'au 15 août 2025 et donneront lieu à un remboursement à 100% de l'inscription, sans frais de gestion. Un certificat médical ou preuve de la non-possibilité de courir sera demandé.

6. Modification du parcours, des barrières horaires et annulation de la course à l'initiative du comité d'organisation

L'organisation se réserve le droit de modifier, à tout moment, le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis. Des parcours de repli ont été déposés et peuvent être activés en cas de nécessité. En cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie et/ou de neige en altitude, fort risque orageux, ...) le départ peut être reporté, les barrières horaires modifiées.

L'organisation de l'UTV se réserve le droit d'annuler une partie ou la totalité des épreuves pour tout motif qui mettrait la vie des participant.e.s et/ou des organisateurs en danger, ou tout cas de force majeure.

Aucun remboursement n'est prévu en cas d'annulation partielle ou totale des épreuves dans ces cas de force majeure.

7. Matériel obligatoire

Chaque participant.e doit avoir avec lui / elle, pendant toute la durée de la course, la totalité du matériel obligatoire. Il / elle se doit de le présenter à toute demande de contrôle par un membre de l'organisation ou des moyens de secours.

Des pénalités, voire la mise hors-course du / de la participant.e, pourront être appliquées en cas d'absence de tout ou partie du matériel obligatoire.

Si vous choisissez de prendre des bâtons, c'est pour toute la durée de la course.

Des conditions météorologiques défavorables mêlées à de possibles aléas de la course pourraient vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu dans des conditions difficiles. **Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous aurez emmené dans votre sac.**

Liste du matériel obligatoire :

Ce matériel doit être préparé par les concurrents et peut être exigé par l'organisation. En fonction des prévisions météorologiques, la liste du matériel obligatoire pourra être allégée lors du briefing d'avant-course.

Course	Matériel obligatoire (merci Kilian 😊)	Matériel conseillé
Toutes courses	-Dossard de l'épreuve <u>visible et porté à l'avant</u> -Téléphone portable en état de fonctionnement et allumé pendant la course -Une paire de chaussures adaptées à la pratique du trail en montagne	-Crème solaire -Lunettes de soleil -carte du parcours, roadbook
S'ajoute aussi pour ces 3 courses UTV Solos UTV Relais x4 Trail des 4 Montagnes le matériel suivant :	-Récipient(s) pour les ravitaillements que ce soient boissons fraîches, ou boissons chaudes -Réserve d'eau minimum 2 litres -Réserve alimentaire suffisante pour relier le point de ravitaillement suivant -Veste imperméable 2 couches minimum permettant de supporter le mauvais temps en montagne -Une couche chaude transportée dans un sac étanche (sac poubelle accepté) -Pantalon couvrant intégralement les jambes -Couverture de survie (de 2 m ² minimum) -Un sifflet -Casquette ou buff -Bonnet -Lampe frontale (1) -Vêtements avec parties réfléchissantes pour les parties nocturnes -Gants -Pantalon imperméable	-Bâtons de trail -Vêtements de rechange, -Lampe frontale de secours ou piles de rechanges

(1) : la frontale est obligatoire pour les coureurs avant 7h du matin, et après 20h. Tout athlète contrôlé sans frontale à ces horaires sera mis hors-course pour raison de sécurité.

UTV Solo : sac de délestage

Au départ, les solos peuvent confier à l'organisation un sac de matériel (sac de 30 litres fourni par l'organisation) qu'ils retrouveront à mi-course. Ce sac ne doit pas contenir :

- d'objets précieux, fragiles, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.
- d'objets blessants par respect pour les bénévoles qui assurent la manutention.

Les bâtons (ou bâtons de rechange) ne sont pas autorisés dans ce sac.

8. Signalisation et balisage

Le balisage est assuré avec des balises spécifiques ou une bombe de peinture biodégradable et réfléchissante pour les portions de nuit.

Sur les portions ouvertes à la circulation et traversées de routes, le/la concurrent.e doit se conformer au code de la route : les coureurs.euses ne sont en aucun cas prioritaires par rapport aux voitures.

Des signaleurs.euses sont posté.e.s aux points jugés les plus problématiques. Des serre-files sont présent.e.s pour sécuriser la course. Ils/elles assurent également le débalisage systématique.

Il est impératif que chaque participant.e reste strictement sur l'itinéraire balisé. Tout.e participant.e qui s'éloigne volontairement de l'itinéraire balisé se place en dehors de la responsabilité de l'organisation.

9. Sécurité

Rappelons que **le/la participant.e est le premier acteur de sa sécurité**. Il/elle s'engage en cela à respecter **a minima** la liste du matériel obligatoire définie par l'organisation et à ne pas se mettre en danger sur le parcours.

Tout.e concurrent.e doit donner rapidement et précisément l'alerte s'il/elle est témoin d'un accident, s'il/elle se perd ou se rend compte que d'autres concurrent.e.s sont perdu.e.s. **Chaque participant.e se doit de porter assistance à tout autre concurrent.e en danger et de prévenir les secours.**

La sécurité sera assurée par une association agréée qui déploie sur le parcours ses secouristes et son matériel pour assurer les secours de première urgence, avec véhicules et liaison avec les hôpitaux les plus proches. Un.e médecin, assisté.e d'un infirmier ou d'une infirmière, assurent les soins de première urgence.

Tout médecin, infirmier.e ou secouriste de l'équipe de sécurité peut décider de la mise hors-course d'un.e participant.e pour raisons de sécurité.

10. Remise des dossards

Elle a lieu exclusivement sur le site départ/arrivée.

Pour toutes les courses, retrait des dossards le vendredi, veille de la course, entre 17h30 et 20h30.

Un retrait des dossards est possible le samedi toujours sur le site départ/arrivée :

- Pour le **Trail des 4 Montagnes** et les **Relais x4**, entre 5h30 et 6h30.
- Pour le **Trail des Bleus du Vercors**, entre 11h30 et 12h30.
- Pour l'**UTV Solo**, entre 4h15 et 4h45 (cela doit rester du dépannage, uniquement pour les participant.e.s venant de loin et ne pouvant pas être présent.e.s la veille)

L'organisation ne peut pas être tenue responsable en cas de retard à la remise des dossards le jour de la course.

11. Ravitaillements

Le principe de course individuelle en semi-autosuffisance est la règle. Des postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourriture. Le/la participant.e doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui sont nécessaires pour rallier le point de ravitaillement suivant. Les concurrent.e.s peuvent bénéficier d'une aide extérieure uniquement aux abords des ravitaillements officiels.

Les ravitaillements ne disposent pas de gobelets, ni jetables, ni réutilisables. Ces contenants font partie de la liste du matériel obligatoire de chaque participant.e.

12. Barrières horaires, abandons et transferts

Des barrières horaires sont mises en place à différents points du parcours. Les participant.e.s arrivant après ces délais sont stoppé.e.s par l'organisation. Les barrières horaires sont déterminées avant la course mais pourront être adaptées à tout moment en fonction des conditions météo (cf. § 6).

Tout.e participant.e ne pouvant objectivement pas rallier le prochain point de contrôle avant la barrière horaire peut être stoppé.e et mis.e hors course par les signaleurs.euses de l'organisation, sur décision du PC course.

Tout.e participant.e abandonnant la course doit le signifier explicitement à un.e signaleur.euse ou aux postes de ravitaillement, en particulier s'il/elle se fait rapatrier par des proches ou des personnes venues l'assister.

L'organisation met en place des navettes pour rapatrier les abandons au village de départ.

Dans le cas d'un abandon d'un.e relayeur.euse, l'équipe de **Relais x4** peut continuer la course après s'être signalée aux contrôleurs, mais ne peut en aucun cas être classée. La non-présentation d'un.e relayeur.euse sur le départ de son relais avant la barrière horaire équivaut à un abandon.

Aucun transfert des relayeurs.euses aux points de relais n'est prévu par l'organisation. Les participant.e.s sont invité.e.s à s'organiser avec leurs véhicules personnels entre les différents relais.

13. Dérivation du parcours ("shunt")

Afin de permettre au plus grand nombre de passer la ligne d'arrivée, l'organisation met en place un "shunt" ou dérivation de parcours, permettant de se rabattre sur un parcours plus court et ainsi passer sous les barrières horaires, et franchir la ligne d'arrivée.

Dérivation km 33 (**Solo**) :

Les participant.e.s arrivant après 13h30 au point kilométrique 33 seront redirigé.e.s obligatoirement sur le parcours du Trail des 4 Montagnes.

Il sera possible d'emprunter ce shunt volontairement à partir de 11h30 en se signalant impérativement aux bénévoles en place.

Ils/elles se verront classé.e.s à part.

14. Arrivée et récompenses

Sont récompensé.e.s :

- **UTV Solo**, **Trail des 4 Montagnes** et **Trail des bleus du Vercors** : les trois premiers hommes et les trois premières femmes du classement général, ainsi que le premier homme et la première femme de chaque catégorie ou groupement de catégories.
- **UTV Relais x4** : les trois premiers relais hommes, femmes et mixtes (au moins 2 femmes).

Pas de cumul des récompenses, un.e participant.e ne peut être primé.e qu'une seule fois.

15. Challenge “groupes”

À l'inscription, chaque inscrit.e a la possibilité d'indiquer son “groupe” de rattachement. Ce “groupe” peut être une association, une entreprise ou un groupe informel. Un.e inscrit.e ne peut être rattaché.e qu'à un seul “groupe”.

Un classement sera établi entre les “groupes”, en regroupant les participant.e.s d'un même groupe (homonymie stricte).

Les 3 premiers “groupes” seront mis à l'honneur et récompensés sur la base de leur nombre d'inscrit.e.s, chaque inscrit.e apportant un certain nombre de points.

Les points seront comptés ainsi :

- 6 points pour chaque inscrit.e **UTV Solo**
- 3 points pour chaque équipe **UTV Relais x4**
- 3 points pour chaque inscrit.e **Trail des 4 Montagnes**
- 1 point pour chaque inscrit.e **Trail des bleus du Vercors**
- +1 point pour chaque inscrite féminine toutes courses.

Le club organisateur CAP Vercors sera classé, mais non primé s'il arrive sur ce podium “groupes”.

16. Challenge “Segment UTV”

Les concurrents **UTV Solo** seront également chronométrés sur un segment du tracé correspondant cette année à l'ascension du Moucherotte (810 mD+, 5,6km).

Le et la concurrente **UTV Solo** réalisant cette montée le plus rapidement seront primés lors de la remise des prix.

Pour cela, il est demandé à chaque athlète de se faire “biper” en début puis en haut du segment. Tout “bip” manquant ne permettra pas d'être classé au challenge.

Ce challenge se voulant ludique, si des impératifs de sécurité l'exigeaient, l'organisation pourra en stopper le déroulement à tout moment.

17. Pénalité et disqualification

Les concurrent.e.s sont éliminé.e.s ou reçoivent une pénalité de temps pour cause de :

- Falsification de dossard

- Absence de dossard
- Absence (partielle ou totale) de l'équipement obligatoire
- Non pointage aux postes de contrôles
- Dépassement des temps maximum autorisés aux postes de contrôle
- Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritrus)
- Refus de se faire examiner par un médecin
- Ravitaillement en dehors des zones prévues
- Refus de se soumettre au contrôle anti-dopage
- Manque de respect auprès du public, d'un.e autre concurrent.e ou des membres de l'organisation
- Utilisation d'un moyen de transport extérieur.

Le non-respect du règlement par un.e participant.e peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du comité d'organisation sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction. Les réclamations seront recevables jusqu'à 1h après l'arrivée du/de la dernier.e participant.e classé.e, directement auprès de l'organisation sur le site de départ/arrivée.

18. Éthique de course et respect de l'environnement

Assistance : en cas de blessure ou d'accident d'un.e concurrent.e, chacun.e doit porter secours à la victime ou avoir le comportement le plus approprié.

Préservation des milieux : le Vercors recèle des milieux naturels remarquables, ainsi que des espèces animales et végétales patrimoniales, qui ont contribué à son classement en Parc Naturel Régional. En concertation avec les acteurs locaux, le Parc œuvre à la préservation de ces milieux en compatibilité avec la pratique d'activités de pleine nature comme le trail.

Pour préserver les milieux et lutter contre l'érosion excessive des sols, les participant.e.s s'engagent à rester sur les zones balisées et éviter de couper les lacets des sentiers.

Les participant.e.s s'engagent à préserver l'environnement dans lequel ils/elles évoluent et à ne jeter aucun déchet tout au long du parcours. Les déchets peuvent être jetés aux différents ravitaillements.

Usages multiples de l'espace naturel : agriculteurs, alpagistes, exploitants forestiers ou encore randonneurs se côtoient sur les chemins ; les uns pour des motifs professionnels, les autres pour leurs loisirs. Le parcours de l'UTV est mis en place de façon concertée avec le monde agricole et forestier afin d'éviter tout conflit ou gêne sur leurs activités. Certains chemins ou parcelles sont même leur propriété. Afin de maintenir cette bonne collaboration, le comportement respectueux des participant.e.s est indispensable pour permettre le renouvellement des courses sur le massif.

Il est donc indispensable de rester sur les chemins balisés, de ne pas traverser les prairies et alpages, de refermer les barrières d'alpages derrière son passage le cas échéant, de respecter les consignes de course et de ne pas dégrader les installations agricoles.

L'organisation oeuvre à organiser une **course la plus responsable possible**, elle incite les participant.e.s et leurs accompagnant.e.s à faire de même en respectant les sites traversés et la biodiversité, en réduisant et triant les déchets et en utilisant des modes de transports moins carbonés (covoiturage, transports en commun, etc.).

Notre organisation a pris l'engagement auprès du Parc Naturel Régional du Vercors de ne pas diffuser la trace GPX des tracés en amont de la course, afin de ne pas inciter aux reconnaissances durant les périodes de fragilité de la faune (par exemple au printemps). C'est aussi par respect des propriétaires privés qui nous donnent l'autorisation de passage uniquement le jour de la course

19. Publication des résultats, droit à l'image

Par son acceptation du règlement de course, le/la concurrent.e donne à l'organisation l'autorisation d'utiliser librement toutes photos ou images le représentant.

Lors de son inscription, il choisit de communiquer ou non publiquement ses résultats de course.

20. Acceptation du règlement

Par son inscription, le/la participant.e :

- accepte sans aucune réserve le présent règlement et l'éthique de course.
- s'engage à suivre le parcours prévu.

Tout manquement à l'une de ces règles entraîne une pénalité de temps ou la mise hors-course du/de la participant.e sur décision du comité d'organisation.

****** fin du règlement de course ******